

CONSIGNES SPECIFIQUES A RESPECTER DANS LE CADRE DU PROTOCOLE CO-VID 19-ÉTÉ 2020

Service Jeunesse – Communauté de Communes du Pays de Nay

Mis à jour le 12/06/2020

Ces consignes entrent en vigueur dès le 6 Juillet 2020 au sein du service Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nay, dans le contexte sanitaire lié au CO-VID19.

Il sera en vigueur tant que les mesures gouvernementales ou locales imposeront un protocole sanitaire particulier, et prendra fin quand ces mesures officielles arriveront à leur terme.

Horaires de Fonctionnement :

Pour l'été, à partir du 6 Juillet, les horaires ne changent pas. Pour la Maison de l'Ado, les temps d'accueil sont du lundi au vendredi **9h-18h30** (fermeture à 17h le vendredi).

Pour l'Ado'Bus, du lundi au vendredi **10h-17h30** sur les communes du territoire (Cf planning d'activités et de tournées).

Capacité d'accueil du service :

Pour cette période, l'application des gestes barrières et de distanciation sociale nous amènent à revoir notre capacité d'accueil à la baisse : dix jeunes pour chaque accueil. Ces chiffres pourront être amenés à évoluer en fonction du prochain bilan et des nouvelles mesures officielles (prévues pour le 22 juin).

Inscriptions :

Comme à l'accoutumée, pour qu'un jeune puisse être accueilli, son dossier doit être complet.

Contrairement à un fonctionnement habituel, les inscriptions se feront donc par mail ou par courrier. Après avoir établi un ordre de priorité, nous vous confirmerons par mail la validation de chaque inscription. Nous prenons en compte la situation professionnelle et/ou familiale des parents, afin de respecter les consignes de priorité imposées par le Gouvernement et la DDCSPP (anciennement Jeunesse et Sports).

Concernant les activités avec prestataires (supplément de 8€), après validation du responsable de l'accueil concerné, le paiement se fera sur place (chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces).

Une liste d'attente pourra éventuellement être mise en place. Merci de prévenir le service au plus vite en cas d'annulation, de façon à permettre à d'autres jeunes de participer aux activités.

Mesures de distanciation sociale – gestes barrières :

Les mesures officielles de distanciation sociale et les gestes barrières seront obligatoirement appliqués par les jeunes et par l'équipe. A l'heure actuelle, nous devons respecter une distance d'1 mètre lors de nos activités et pour la pratique des activités physiques, une distance de 2 mètres (*auparavant, c'était 5m*).

A l'arrivée :

Les jeunes seront accueillis par la porte principale. Ils arriveront avec leur(s) propre(s) masque(s). Les accompagnateurs ne seront pas autorisés à entrer dans le bâtiment ou dans le bus.

La température de chaque jeune sera prise par ses parents avant son arrivée : elle doit être inférieure à 38°C pour pouvoir être accueilli. Un jeune qui présenterait des symptômes du CO-VID 19 ne doit pas se déplacer sur le lieu d'accueil et doit prévenir la responsable. A son arrivée, le jeune ira se laver les mains. L'animateur se chargera de noter l'heure d'arrivée.

Pendant l'accueil :

Les déplacements au sein du bâtiment seront fléchés (passage aux toilettes notamment). Les gestes barrières seront à respecter tout le temps de l'accueil. Les objets (jeux, matériel de bricolage...) seront désinfectés après utilisation. Dans le cas où ce n'est pas possible, ils seront stockés dans une caisse identifiée.

Les jeunes seront invités à se laver les mains très régulièrement, particulièrement après avoir touché des objets communs. Les animateurs se chargeront de rappeler les consignes sanitaires régulièrement.

A la sortie :

Avant de partir, le jeune doit se relaver les mains. L'animateur se charge de noter l'heure de son départ.

Un jeune qui ne respecterait pas les consignes sanitaires malgré les rappels pourrait se voir interdire l'accueil au service jeunesse pendant la période de déconfinement.

Si un jeune qui a fréquenté la Maison de l'Ado ou l'Ado Bus présente des symptômes du CO-VID 19, les parents sont tenus d'en informer au plus vite les responsables des accueils.

A compter du 22 juin 2020, date des prochaines consignes gouvernementales, une évolution de ces mesures est à prévoir. Nous mettrons à jour le nouveau protocole en fonction de ces nouvelles dispositions.